**AVIS DE L’ARFPPMA PACA SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DE L’ARRETE DU 25 JANVIER 2010 RELATIF AUX METHODES ET CRITERES D’EVALUATION DE L’ETAT ECOLOGIQUE, DE L’ETAT CHIMIQUE ET DU POTENTIEL ECOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE PRIS EN COMPTE PAR LES ARTICLES R.212-10, R.212-11 ET R.212-18 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT**

 Madame la Ministre,

 En tant que structure associative représentative de la pêche de loisir en eau douce en région Provence Alpes Côte d’Azur et habilitée à intervenir dans les débats politiques environnementaux à l’échelle régionale, **nous ne pouvons que nous offusquer de ce projet de modification** de l’arrêté du 25 Janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d’évaluation de l’état écologique, de l’état chimique et du bon potentiel écologique des eaux de surface pris en compte par les articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l’Environnement.

En effet, nous ne pouvons comprendre qu’un gouvernement, qui plus est socialiste, revienne en arrière autant en termes de protection de l’environnement, mais qui plus est et bien plus grave encore, qu’en termes de préservation de la santé de ses concitoyens. Car c’est bien de cela qu’il s’agit si vous décidez **de repousser l’obligation des concentrations en substances numérotées 2,5,15,20,22,23 et 28 (qui correspondent entre autres au Plomb, au Mercure, aux HAP ou encore au Nickel), pour lesquelles les Normes de Qualité Environnementale (NQE) ont été révisées à compter du 22 décembre 2015, de respecter ces NQE qu’à compter du 22 décembre 2021** au lieu du 22 décembre 2015.

De la même manière que **vous prévoyez que les substances numérotées de 34 à 45 (qui correspondent principalement à des pesticides, dioxines et polluants organiques persistants) et leurs NQE correspondantes soient prises en compte dans l’évaluation des états ou potentiels des masses d’eaux à compter du 22 décembre 2018 mais que les concentrations de ces substances ne respectent les NQE correspondantes qu’à compter du 22 décembre 2027** au lieu du 22 décembre 2018.

Nous tenons à rappeler, qu’entre 2009 et 2015, nous avons déjà assisté à une évolution du référentiel des masses d’eau DCE prises en compte dans le SDAGE Rhône Méditerranée **qui a déclassé 17 cours d’eau naturels et a classé 40 cours d’eau de plus en « cours d’eau fortement modifiés » pour lesquels les exigences environnementales à respecter ne sont déjà pas les mêmes.** Par cette mesure, les exigences d’atteinte du bon état écologique des cours d’eau ont donc déjà été revues à la baisse. Ces ajustements et redécoupages ont été opérés, soit disant, en particulier afin de ne pas « noyer » les problématiques au sein de masses d’eau trop grandes et de positionner les mesures à mettre en place de manière appropriée et à la bonne échelle. **Mais ne devons-nous pas déjà avoir des exigences environnementales à l’échelle d’un cours d’eau et non de « tronçons » de cours d’eau ? Quid dans ces cas-là de la gestion intégrée de nos milieux aquatiques et que laisserons-nous à nos enfants si nous ne concentrons nos efforts que sur des « portions » de cours d’eau ?**

**Que vaut la qualité de l’eau sur un tronçon amont pour un poisson migrateur par exemple si la qualité de l’eau en aval de ce même cours d’eau est mauvaise ? Et quels sont les risques, in fine, pour la santé de nos pêcheurs qui auront attrapés et consommés ces poissons ?**

Un autre point, que vous semblez oublier, est que des cours d’eau fortement modifiés ou artificialisés comme les canaux d’irrigation par exemple révèlent souvent une riche ichtyofaune qu’il est donc nécessaire de préserver au même titre que certains cours d’eau naturels. Or, on s’aperçoit que certains de ceux-ci ne sont parfois même pas identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée. C’est le cas, par exemple, d’un certain nombre de canaux dans les Bouches-du-Rhône pour lesquels autant la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique que le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales tentent de faire reconnaître auprès de l’Agence de l’Eau RMC. **Alors une telle modification de cet arrêté ne viendrait qu’accroître cette dévaluation de nos cours d’eau pourtant si riches.**

Il est également important de souligner que si le bilan du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 fait état d’un objectif de bon état chimique atteint pour la quasi-totalité des masses d’eau superficielles du bassin ; **ce dernier précise également que cet état chimique a été évalué à partir d’une liste finie de substances qui ne reflète pas l’intégralité de celles détectées dans les milieux.** **Là encore, le résultat positif est donc tronqué et il ne pourra être que bien plus faussé avec la modification prévue de cet arrêté.**

Ce bilan montre aussi que parmi les masses d’eau de surface qui n’ont pas atteint le bon état écologique, les principales causes de non atteinte sont, **en second lieu, les pollutions par les pesticides, à hauteur de 49%.** D’autre part, il s’avère que **15% des masses d’eau sont concernées par des pollutions par des substances dangereuses hors pesticides** et **6% par des pollutions diffuses par l’Azote et le Phosphore.**

**Face à ces constats, il nous semble donc urgent et nécessaire de préserver l’arrêté du 25 Janvier 2010 dans son intégralité afin que des mesures en faveur de la réduction de l’usage de ces contaminants soient enfin prises. Les difficultés technico-économiques ne doivent pas primées sur le principe de précaution et sur la préservation de notre environnement comme de notre santé.**

Rappelons, à cet effet, qu’en région PACA, 85% des ressources en eau utilisées sont d’origine superficielle et que 60% d’entre elles proviennent du système Durance-Verdon qui n’est pas épargné par des risques de non atteinte des objectifs environnementaux notamment pour cause de pollution par les pesticides et/ou par d’autres substances dangereuses prioritaires.

C’est bien évidemment aussi le cas de nombreux autres bassins versants DCE dans notre région : Calavon, Eygues, Lez, Meyne, Nesque, Ouvèze vauclusienne, Rivières du Sud Ouest Mont Ventoux, Arc provençal, Argens, Brague, Camargue, Côtiers Ouest Toulonnais, Etang de Berre (que les communes environnantes souhaitent ajouter au Patrimoine Mondial de l’Unesco), Gapeau, Giscle, Huveaune, Paillons, Siagne, Touloubre…

Qui plus est, cette modification d’arrêté irait à l’encontre même de l’Orientation Fondamentale N°5 du SDAGE 2016-2021 Rhône Méditerranée, qui consiste à **lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par des substances dangereuses, et la protection de la santé,** et de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) qui nous est mise en avant par l’Agence de l’Eau RMC.

De surcroît, cette modification d’arrêté irait à l’encontre de toutes les démarches engagées dans notre région pour lutter contre les substances dangereuses, le cocktail explosif du mélange de ces substances dans les cours d’eau ou encore les pollutions diffuses telles que : les changements de pratiques agricoles et l’augmentation de la part de l’agriculture biologique dans notre environnement régional ; la sécurisation des sites de remplissage et de lavage des pulvérisateurs ou encore les démarches « zéro-phyto » engagées par de nombreux partenaires.

Sachez que la superficie certifiée en Agriculture Biologique (AB) **a augmenté de 30% entre 2010 et 2014 sur le bassin Rhône Méditerranée** et qu’elle représente maintenant **8% de la superficie agricole du bassin ; dépassant de ce fait l’objectif national de 6% du Grenelle de l’Environnement**.

Notez également qu’en zone non agricole, fin 2014, ce ne sont pas moins de **820 structures qui se sont engagées dans une démarche de réduction d’usage pesticides, dont 688 communes**.

**En conclusion, si nous comprenons qu’un tel arrêté puisse être difficilement applicable techniquement et économiquement sur certains territoires, nous pensons qu’une telle modification ne doit pas être pensée à l’échelle nationale mais observée et appliquée au cas par cas, selon l’ampleur des difficultés rencontrées, sur ces territoires. Afin de ne pas remettre en cause et annihiler les efforts et démarches entrepris par ailleurs sur les autres territoires pour lutter contre ce type de pollution.**

Le Président,

Luc ROSSI